



Politique d'achat éco responsable

*« Eco comme économique.
Eco comme écologie. »*

1. Introduction

L'Institut Arnault Tzanck cherche à équilibrer ses intérêts économiques, sociaux et environnementaux, les valeurs d'entreprise se reflètent dans l'ensemble des décisions d'affaires et de gestion de cette dernière.

L'institut est en relation avec un grand nombre de fournisseurs et de partenaires d'affaires, d'où la nécessité d'établir un programme d'approvisionnement responsable, ainsi que la nécessité d'un dialogue avec nos partenaires et fournisseurs sur les enjeux de responsabilité sociale.

2. Portée et objectifs

La politique d'achat responsable s'applique à tous les acteurs de la chaîne d'achat et d'approvisionnement (sous-traitants, utilisateurs, fournisseurs, etc.)

La politique d'achat responsable a pour but de s'assurer que les produits et services que l'IAT achète, soient fabriqués dans des conditions respectueuses de l'environnement et des droits des travailleurs.

3. Responsabilités

La politique d'approvisionnement responsable relève de la politique et du management de l'établissement.

Tous les acteurs de l'Institut Arnault Tzanck concernés par le processus d'achat sont au courant de cette politique et veillent à son application transversale (de l'acheteur à l'utilisateur).

Les fournisseurs devront toujours conduire leurs affaires dans le respect de toutes les lois applicables. Dans les cas où les principes mis en avant dans ce code de conduite et les lois abordent les mêmes questions, la norme la plus élevée pourra s'appliquer.

L'IAT s'engage à mettre en place un système de contrôle et de vérification de l'application de sa politique d'achat responsable dans un souci d'amélioration constante de la qualité. Le fournisseur pourra faire l'objet de vérification par l'Institut ou une tierce partie (vérification sur place ou envois de questionnaires). Le fournisseur s'engage à collaborer avec l'Institut et à divulguer toute information en lien avec les principes mis en avant par la politique d'achat responsable de l'Institut Arnault Tzanck.

Institut Arnault Tzanck

Avenue du Docteur Maurice Donat - 06721 Saint-Laurent du Var

Téléphone : 33 (0) 4 92 27 33 33 - Télécopie : 33 (0) 4 92 27 37 22 - Site internet : www.tzanck.org

4. Principes

Environnement

Les fournisseurs doivent faire preuve de responsabilité en matière d'environnement en démontrant un engagement à améliorer leur performance à cet effet et en exigeant de leurs fournisseurs un engagement à agir ainsi.

Les fournisseurs et leurs sous traitants s'engagent à :

- Faire de l'environnement une composante des décisions d'affaires.
- Avoir une approche globale des coûts d'achat en prenant compte de l'ensemble des étapes du cycle de vie du produit, de l'extraction des matières premières à sa fin de vie.
- Se conformer aux exigences légales auxquelles l'entreprise est assujettie en matière d'environnement.
- Mettre en œuvre des mesures pour prévenir la pollution.
- Favoriser le progrès médical, technique et économique.
- Assurer que la variable environnement est tenue en compte lors de la conception et du développement de produits ou de services.
- La performance environnementale de l'entreprise est évolutive et accompagnée de mesures pour améliorer la gestion de l'eau, de l'énergie, des matières résiduelles et dangereuses.

Main d'œuvre

Les fournisseurs s'engagent à ne pas employer d'enfants avant l'âge de 15 ans (ou 14 ans lorsque la législation du pays fabricant le permet) ou avant l'âge jusqu'auquel l'école est obligatoire dans le pays de l'usine si cet âge est supérieur.

Travail forcé

Aucun recours au travail forcé ne doit avoir lieu, que ce soit sous forme de travail en prison, travail en apprentissage, travail obligé ou autre.

Discrimination

Les employés ne doivent être soumis à aucun type de discrimination dans le cadre du travail, que cette discrimination soit relative à l'embauche, au salaire, aux avantages, à l'avancement, aux sanctions, au licenciement ou à la retraite, et qu'elle soit basée sur le sexe, la race, la religion, l'âge, un handicap physique, l'orientation sexuelle, la nationalité, l'opinion politique ou l'origine sociale ou ethnique.

Harcèlement ou mauvais traitement

Tout employé doit être traité avec respect et dignité. Aucun employé ne doit être soumis à du harcèlement ou à de mauvais traitements, que ce soit sous forme physique, sexuelle, psychologique ou verbale.

5. Engagement

L'Institut Arnault Tzanck s'engage à informer ses fournisseurs de ses exigences en leur communiquant sa charte d'engagement et son cahier des charges dans le cadre du développement durable.

Date de prise d'effet : 01/04/2010

Adopté le : 01/04/2010

Agnès JEAUFFROY

Chef des Services Économiques,
Biomédical et Lingerie

Marie GANDOIN

Pharmacien

Institut Arnault Tzanck

Avenue du Docteur Maurice Donat - 06721 Saint-Laurent du Var

Téléphone : 33 (0) 4 92 27 33 33 - Télécopie : 33 (0) 4 92 27 37 22 - Site internet : www.tzanck.org